

CONTRAT DE LOCATION DE VTC

Je soussigné(e),

Nom		Prénom	
Adresse			
Pièce d'identité (type et n°)		Tel:	

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en bas du présent contrat,

Type *	Nbre	Durée	Tarif unitaire	Prix
				TOTAL TTC =

Type: A= Adulte J=Junior SB=Siège Bébé RE=Remorque enfant RB=Remorque bagage

Que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

Période de location			
Du		Heure	
Au		Heure	

Règlement (à la mise à disposition)		<input type="checkbox"/> Réglé
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de Ter'Activ	<input type="checkbox"/> espèces	<input type="checkbox"/> chèque vacances
Montant total de la Caution (150 euros/Cycle)=		
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de Ter'Activ	<input type="checkbox"/> espèces	
<i>« le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location »</i>		

Accessoires fournis			
<input type="checkbox"/> Casque adulte (Nbre:)	<input type="checkbox"/> Casque enfant (Nbre:)	<input type="checkbox"/> Antivol (Nbre:)	<input type="checkbox"/> carte (Nbre:)
<input type="checkbox"/> Bombe anti crevaison (Nbre:)	<input type="checkbox"/> Panier (Nbre:)	<input type="checkbox"/> Gilet sécurité (Nbre:)	<input type="checkbox"/> Tendeur (Nbre:)

Etat des cycles à la restitution:
--

**Signature du Client,
avec mention «lu et approuvé»**

Signature Ter'Activ

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DEFENSE DE ROULER SUR LES PLAGES

Le mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents.
 Le port du casque est non obligatoire mais recommandé.
 Le port du gilet de sécurité est obligatoire dans la situation définie par l'article R431-1-1 du code de la route et son arrêté, à savoir par circulation de nuit ou de jour par visibilité réduite hors d'une agglomération.
 Le dépôt d'une caution de 150 euros par vélo est toujours exigé. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location.
 Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin et à pourvoir à son entretien. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion du cycle loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code civil). En cas de vol ou accident une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le loueur avisé en même temps. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur et est à valoir sur la réparation de son préjudice. L'assurance « chef de famille » couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs. Le loueur n'est pas assuré pour le vol des cycles loués.
 Il est interdit de modifier le cycle loué, d'effectuer des réparations importantes hormis l'utilisation de la bombe anti crevaison, de rouler sur les plages, de sous-louer, de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé l'équipement agréé, de prolonger la location sans accord préalable

VALEUR DE REMPLACEMENT EN EUROS

Vélo: 150 / Remorque: 100 / Siège bébé: 20 / Panier: 12 / Casque: 15 / Antivol: 5 / Clé antivol: 2 / Sonnette: 2 / Tendeur: 1 / Chgt chambre à air:9 / Forfait nettoyage: 9 / Béquille: 9 / Selle: 12 / Lumière: 3 / Pédales: 5 / Carter de chaîne: 7 / Dérailleur avant: 11 / Dérailleur arrière: 18 / Fourche: 17 / Frein: 12 / Garde boue: 12 / Guidon: 15 / Manette chgt vitesses: 8 / Potence: 10 / Poignée: 3 / Poignée de freins: 8 / Roue arrière: 22 / Roue avant: 21 / Bombe anti crevaison: 3